



## COMMUNE DE PUYMERAS

### *PROCES VERBAL DE LA SEANCE du mardi 24 octobre 2023 à 18 heures 00*

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc MOINIER, premier adjoint au maire de la commune.

**Présents** : mesdames Laure-Line DIEUDONNE, Manon YTIER, Anne de VILHET ; messieurs André BARNOUIN, Jean-Christophe DIANOUX, Michel FARE, Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, David SAMBUCHI, Pierre TARTANSON, Julien VERA.

**Excusé ayant donné procuration** : Roselyne ARLAUD à Anne de VILHET, Roger TRAPPO à Marc MOINIER

Quorum : 8

Madame Manon YTIER est nommée secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023
- Modification des statuts Parc naturel régional du Mont-Ventoux
- Dotation biodiversité et aménités rurales Parc Ventoux
- Règlement cimetière
- Coupe de bois 2024
- Délibération budgétaire
- Motion contre la création du « Pôle territorial du grand Bassin de Vie d'Avignon »
- Urbanisme
- Questions diverses

---

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023. Adopté à l'unanimité

#### **Délibération 2023\_D36 : modification des statuts du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du Mont-Ventoux**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2020-914 du 28 juillet 2020 du Premier Ministre portant classement du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux en Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux conformément à la délibération du Comité syndical du 17 octobre 2019 et notamment son article 22 – Modification des statuts et règlements ;

Vu la délibération de la commune de Puyméras approuvant la Charte du Parc naturel régional du Mont-Ventoux et ses annexes et décidant d'adhérer au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;

Vu la délibération Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux réuni en date du 05 juillet 2023 ;

Les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux confèrent aux chambres consulaires la qualité de « membres à voix consultative ».

Une récente analyse juridique des services de l'Etat, fondée sur l'article L. 1615-2 du Code général des collectivités territoriales, indique que cette qualité fait perdre aux syndicats de Parc concernés, le bénéfice du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Afin d'assurer l'éligibilité du Parc naturel régional du Mont-Ventoux à cette recette significative pour les opérations d'investissement, les services de l'Etat suggèrent d'engager une révision des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux.

L'enjeu étant également de maintenir la relation privilégiée du Parc naturel régional du Mont-Ventoux avec ses actuels membres associés, il est proposé de faire évoluer la qualité de l'ensemble des « membres à voix consultative » (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse) vers celle de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical ». Cette évolution entraîne une révision des statuts.

Considérant l'objectif pour le Parc du Mont-Ventoux de conserver le bénéfice du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ;

Considérant l'enjeu de maintenir la relation privilégiée du Parc du Mont-Ventoux avec ses partenaires ;

Considérant la nécessité de faire évoluer la qualité de l'ensemble des « membres à voix consultative » (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse) vers celle de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical » ;

Considérant la demande d'intégration de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en qualité de partenaire invité aux réunions du Comité syndical ;

Considérant que le projet de modification des statuts intègre également des rectifications demandées par la DGCL et la Préfecture de Vaucluse, telles que l'insertion de la liste des communes membres à l'article 3, modalités de retrait du syndicat mixte à l'article 5.2, correction du nombre de communes du conseil de massif et précisions portant sur les modalités de représentation d'une commune n'ayant pas désigné ses représentants au sein du syndicat à l'article 8, correction des références aux articles du CGCT articles 9.1, 11 et 13.2, précisions portant sur les modalités d'élection du président et des membres du bureau (articles 10, 11 et 13.1 et 13.2 ) et enfin simplification des modalités de modification des statuts article 22, correction de la notion de « membres partenaires » en « partenaires » à l'article 17.

Considérant les avis des services juridiques du Département et de la Région Sud,

Considérant la procédure de modification des statuts prévue à l'article 22 des statuts actuellement en vigueur : « Les présents statuts pourront être modifiés à l'initiative d'un des membres de droit du Comité syndical et sur décision du Comité syndical prise à la majorité absolue après consultation des collectivités membres, à l'exclusion des articles 8 et 20.

Toute modification des articles 8 et 20 devra être approuvée par le Comité syndical par un vote à la majorité qualifiée des deux tiers puis par les assemblées délibérantes des membres.

Chacune de ces assemblées disposera d'un délai de 4 mois à compter de la demande du Comité syndical pour se prononcer. En l'absence de délibération dans ce délai, l'assemblée délibérante est réputée approuver la modification des statuts. »

Considérant qu'à compter de la date de délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, chacune des assemblées des membres du Parc dispose d'un délai de 4 mois pour se prononcer. En l'absence de délibération dans ce délai, l'assemblée délibérante sera réputée approuver la modification des statuts.

**Le conseil municipal,**  
**Où l'exposé de Monsieur Marc MOINIER,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ✓ **ACCEPTE** le contenu du présent rapport ;
- ✓ **APPROUVE** le projet de statuts révisés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux modifiant la qualité des « membres à voix consultative » à l'article 3 des statuts (Chambres Consulaires, Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse, Les carnets du Ventoux, France nature environnement Vaucluse), en vue de leur conférer la qualité de « partenaires invités aux réunions du Comité syndical » ;
- ✓ **APPROUVE** l'intégration de la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en qualité de partenaire invité aux réunions du Comité syndical ;
- ✓ **APPROUVE** les rectifications demandées par la DGCL et la Préfecture de Vaucluse et les modifications des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux telles que citées précédemment ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

### **Délibération 2023\_D37 : dotation « biodiversité et aménités rurales » - Participation des communes bénéficiaires au financement d'actions portées par le parc**

Vu la dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales attribuée aux communes situées dans un parc naturel régional,  
 Considérant la charte du parc naturel régional du Mont-Ventoux,  
 Considérant la délibération Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux réuni en date du 05 juillet 2023,

L'article 193 de la loi de finances pour 2022 a modifié et élargi le périmètre d'éligibilité de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Celle-ci s'intitule désormais « *Dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales* ».

Destinée aux communes classées en Parc naturel régional, cette enveloppe financière de l'Etat vise à reconnaître et encourager les pratiques menées en faveur du maintien d'espèces protégées, la préservation des paysages ainsi que la transition écologique.

Le dialogue engagé entre le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux a conduit au renforcement de cette dotation pour l'année 2023. Concernant le Parc naturel régional du Mont-Ventoux, l'enveloppe attribuée est de 156 000 € au profit de 27 communes (contre 10 en 2022).

A ce titre, la commune de PUYMERAS a perçu, pour 2023, la somme de 3 000 euros.

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Mont-Ventoux du 05 juillet 2023 a approuvé le principe d'une implication volontaire de ces communes pour soutenir les actions portées par le Parc. Il faut voir en cela un acte volontaire pour renforcer des projets qui ont une ampleur territoriale et bénéficient à tous les habitants. Dans cet esprit, les actions éducatives du Parc en milieu scolaire, le festival Ventoux Saveurs et les « rendez-vous du Parc » sont prioritaires. Une contribution financière au taux de 10% de la dotation communale annuelle reçue a été acté.

**Le conseil municipal,  
Où l'exposé de Monsieur Marc MOINIER,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ✓ **ACCEPTE** le contenu du présent rapport,
- ✓ **AUTORISE** le versement au Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux, d'une participation financière de la commune de Puyméras bénéficiaire de la Dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales à hauteur de 10% de l'enveloppe attribuée par l'Etat à compter de l'année 2023, et pour les années suivantes,
- ✓ **CONFIE** à Monsieur le Maire la mise en place administrative et financière de l'opération et l'autoriser à signer tous les actes subséquents.

### **Règlement cimetière**

La parole est donnée à madame Manon YTIER, adjointe en charge des affaires funéraires

Il est souhaitable d'interdire la plantation d'arbres afin d'éviter que le système racinaire endommage les concessions et de veiller à ce que les plantations déjà existantes ne dépassent pas 1.20 m et ne sortent pas des concessions. Il est rappelé qu'aucune plantation ne doit dépasser sur les allées.

Il est décidé de privilégier les concessions en pleine terre pour des questions de place.

Tant que la reprise des concessions à l'état d'abandon n'est pas terminée, aucune concession ne pourra être vendue sauf en cas de décès de personne ayant droit à sépulture suivant la réglementation en vigueur.

Pour rappel : Le droit à sépulture est à distinguer du droit à concession.

**Sépulture.** Article L.2223-3 du CGCT modifié par la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 - art. 14 :

*La sépulture dans un cimetière d'une commune est due :*

*1° Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;*

*2° Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;*

*3° Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;*

*4° Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci en application des articles L. 12 et L. 14 du code électoral.*

Dans ces cas, le maire a une compétence liée et est tenu d'accorder une sépulture. En revanche, il a la faculté de refuser une demande qui n'entre pas dans le champ de ces hypothèses.

**Concession.** Article L.2223-13 du CGCT modifié par la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 23 (IV) : *Lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux.*

*Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.*

Ainsi, la création de concessions dans les cimetières présente un caractère facultatif. L'attribution de telles concessions est soumise à la condition que l'étendue des cimetières le permette.

Le règlement intérieur du cimetière est consultable en ligne sur le site internet de la commune ou sur demande au secrétariat de la mairie.

### **Coupes de bois**

Monsieur MOINIER rappelle aux membres du conseil municipal la lettre de monsieur le responsable du service forêt-bois de l'office national des forêts concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale de Puyméras relevant du régime forestier. Il informe les membres du conseil qu'une réunion avec la commission forêt est programmée le 26 octobre afin de définir les coupes.

## Délibération budgétaire modificative

N° SIRET : 21840094300013	<b>Décision Modificative</b>	Département : VAUCLUSE
Etablissement : MAIRIE DE PUYMERAS	Année 2023	Poste Comptable : SGC VAISON LA ROMAINE
Budget : Budget Principal	Page n° 1	Date de Séance : 24/10/2023

<b>Virement de crédit</b>
N° 03

### EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de conseillers</b>	
en EXERCICE	14
PRESENTS	12
dont VOTANTS	14

L'an deux mil vingt trois , le vingt quatre octobre, le Conseil Municipal de Puyméras, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Puyméras, sous la présidence de Marc MOINIER, adjoint au, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17/10/2023

Etaient PRESENTS : mesdames Laure-Line DIEUDONNE, Manon YTIER, Anne de VILHET ; messieurs André BARNOUIN, Jean-Christophe DIANOUX, Michel FARE, Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, David SAMBUCHI, Pierre TARTANSON, Julien VERA.

Etaient ABSENTS : ayant donné procuration : Roselyne ARLAUD à Anne de VILHET, Roger TRAPPO à Marc MOINIER

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,  
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,  
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **REGULARISATION BUDGETAIRE**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>OP : MAIRIE</b>		<b>1 000,00</b>		
Immobilisations corporelles en cours	231(23) 18	1 000,00		
<b>OP : ACQUISITIONS</b>				<b>1 000,00</b>
Matériel et outillage technique			2157(21) 20	1 000,00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>1 000,00</b>		<b>1 000,00</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Préfecture en date du 25/10/2023 et de la publication en date du 25/10/2023.

A Puyméras, le 24/10/2023  
Pour extrait conforme,  
Le Maire

## Motion 2023\_M01 : création du "Pôle territorial du Grand Bassin de Vie d'Avignon"

Le 2 octobre 2023, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) se réunissait à Avignon, dans un amphithéâtre de la Préfecture de Vaucluse.

A l'occasion de cette réunion, qui se déroulait dans le plus grand secret, une trentaine d'élus, maires pour la plupart, ont eu à débattre de la création d'un "Pôle territorial du Grand Bassin de Vie d'Avignon". Un projet qui concerne 6 EPCI de Vaucluse et, indirectement, les 563 000 habitants du Département de Vaucluse, mais également 10 000 habitants du Gard, qui seraient inclus dans une "superstructure" qui irait ainsi de Carpentras au Pont du Gard, en passant par Cavailhon, Sorgues ou encore Vaison-la-Romaine.

Contrairement à ce que les initiateurs de ce projet n'ont eu de cesse de répéter, ce pôle territorial est en fait une préfiguration d'une métropole à l'échelle du Vaucluse, à l'image de la métropole d'Aix-Marseille.

Cette métropole, qui ne dit pas son nom, serait chargée "d'animer une réflexion stratégique sur les questions liées à l'aménagement du territoire, aux mobilités, au risque inondation et à la gestion des déchets". Autant de compétences qui sont déjà gérées par les communes ou les intercommunalités. Pourquoi, alors, confier à une métropole des compétences déjà gérées par d'autres collectivités ?

Cette décision prise sans concertation des Vauclusiens constitue une faute à plusieurs égards.

D'abord, à l'heure où nombre de nos concitoyens demandent une simplification du millefeuille administratif, la création d'une telle "superstructure" ne ferait qu'ajouter de la complexité à la situation. Ensuite, cette métropole éloignerait encore les citoyens des élus, en centralisant les décisions quand nous savons que la proximité est la clé de l'efficacité.

Enfin, cette décision constitue un déni de démocratie alors que nous avons besoin de restaurer la confiance entre les citoyens et les élus. Ce projet, qui engage l'avenir de 563 000 Vauclusiens, n'a jamais été inscrit dans aucun programme politique ni débattu publiquement.

Aussi, par cette motion, l'ensemble des élus de la Ville de Puyméras affirment leur opposition à ce projet qui signerait la fin du Département de Vaucluse, l'abandon des communes rurales et un recul notable de la démocratie locale.

**Questions diverses :**

- ✓ Prolongation pour une année de l'agent technique non titulaire 20 heures hebdo
- ✓ La Fondation de l'Art Français accorde un don de 6 000 € à la commune pour la rénovation de la chapelle Notre Dame des Anges
- ✓ Présentation du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique émis par monsieur le commissaire enquêteur et des objets de réponse qui vont lui être présentés
- ✓ Les fossés sont en cours de nettoyage en prévision des pluies hivernales
- ✓ Les grilles de l'école vont être repeintes
- ✓ Le poteau incendie du stade détérioré pendant la fête votive a été réparé
- ✓ Organisation du 11 novembre

**Urbanisme**

**1/ PERMIS DE CONSTRUIRE**

- a) Permis en cours d'instruction :
  - PC 08409423N0008 – VARD Nicolas – Hangar et bureaux
  - PC 08409423N0016 – SPRINGAUX Philippe – 2 Clos des Chaunes – construction neuve

**2/ DEMANDES DE TRAVAUX**

- a) Dossiers en cours d'instruction :
  - DP 08409423N0016 – ARLAUD Anne – Piscine

Séance levée à 19 h 02